



## Autorisation spéciale

Arrêté n° DIR-I-2024-099

**Nom du projet :** Mise en place d'une étude pilote de détectabilité en vue d'un suivi à moyen long terme de *Phelsuma borbonica*  
**Numéro de dossier :** DIR/SPPN/2024/417  
**Pétitionnaire :** Jérémie SOUCHET au nom de Nature Océan Indien  
**Adresse du pétitionnaire :** 46 rue des Mascarins, 97429 Petite Ile  
**Localisation :** En cœur du parc national

### Le Directeur de l'établissement public du Parc national de La Réunion,

**Vu** le code de l'environnement et notamment l'article L. 331-4-1 ;  
**Vu** le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007, créant le Parc national de La Réunion,  
**Vu** le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014, approuvant la charte du Parc national de La Réunion fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment ses MARCœurs n°2, n°6, n°13 et l'annexe 1.3 ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 9 mai 2017 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national de La Réunion ;

**Considérant** la demande Monsieur Jérémie SOUCHET réceptionnée le 16 mai 2024 et relative au dossier n° DIR/SEP/2024/417 et le complément du 29 mai 2024 ;  
**Considérant** que les opérations prévues seront réalisées en cœur du parc national ;  
**Considérant** que les opérations prévues sont temporaires ;  
**Considérant** que les enjeux et impacts sur le milieu naturel sont négligeables ;  
**Considérant** la nécessité d'encadrer les missions scientifiques pour garantir leur concours ou leur compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et garantir la conservation du caractère de celui-ci ;

## AUTORISE

### Article 1 : Objet

Le Directeur du Parc national autorise Monsieur Jérémie SOUCHET à réaliser des prospections visuelles directes de *Phelsuma borbonica* le long des sentiers avec pose temporaires de plaques arboricoles en polyéthylène moussé (plaques d'environ 25x35cm qui seront fixées à l'aide de liens – ficelles/tendeurs – au support), dans la Forêt d'Eden Libéria et la Forêt départementale de la Plaine des Lianes, en cœur de parc national, tel que précisé dans la demande.

## Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

1. cette autorisation est délivrée à Monsieur Jérémie SOUCHET qui sera assisté de Madame Emy DEBONO-BRACCO, qui devront être en mesure de présenter un exemplaire de cette autorisation ;
2. le type d'intervention et les espèces ciblées sera limité aux précisions apportées par l'article 1 ;
3. la mise en place temporaire des plaques arboricoles sera faite sans porter atteinte aux espèces végétales indigènes ;
4. toutes les précautions seront prises pour éviter tout risque de transport d'espèces exotiques en utilisant des équipements neufs ou en les nettoyant consciencieusement avant leur utilisation pour ces opérations (vêtements, chaussures, instruments, ...) ;
5. tous les déchets (même biodégradables), les plaques arboricoles et le matériel seront évacués à la fin de la phase de test ;
6. une information sera délivrée aux passants éventuels sur le cadre légal respecté ;
7. la valeur patrimoniale des sites prospectés sera indiquée, et si nécessaire des recommandations de suivi ou de gestion en vue de leur conservation seront précisées ;
8. un compte rendu de l'opération effectuée sera transmis dans un délai de 3 mois après la date d'expiration de la présente autorisation ;
9. les travaux, rapports et publications que ces relevés auront permis d'établir seront transmis au plus tôt sous format numérique aux services du Parc national. Il y sera mentionné que les travaux ont été menés avec l'autorisation du Parc national ;
10. le secteur Est du Parc national sera contacté avant les prospections, notamment pour que les agents puissent bénéficier des connaissances acquises et parce que leur pratique du territoire peut contribuer utilement au projet prospections (numéro de téléphone ci-dessous) ;

## Article 3 : Durée

La présente autorisation est délivrée pour la période du 04 juin au 30 septembre 2024

## Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente autorisation peut faire l'objet de contrôles dans les conditions mentionnées aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement, notamment par les agents de l'établissement public du Parc national de La Réunion. La mise en œuvre des prescriptions listées aux articles 1 et 2 est placée sous la responsabilité de Monsieur Jérémie SOUCHET. Cette autorisation étant nominative, dans le cas où d'autres chercheurs accompagneraient Monsieur Jérémie SOUCHET et souhaiteraient effectuer des captures ou prélèvements, ils devraient en faire la demande au Directeur du Parc national.

## Article 5 : Autres obligations

Cette autorisation n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur sur le territoire du cœur du parc national (notamment auprès de l'Office National des Forêts). Il ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations (environnementales ou non) en vigueur applicables au projet intéressé.

## Article 6 : Sanctions

Le non-respect de la présente autorisation ou d'une disposition prévue par la réglementation générale du Parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et/ou pénales.

## Article 7 : Voies et délais de recours

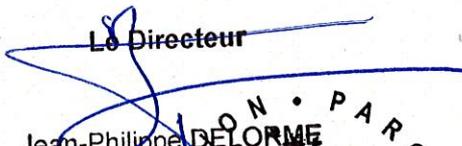
La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

## Article 8 : Publication

La présente autorisation est notifiée et publiée pour l'information des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de La Réunion (<http://www.reunion-parcnational.fr/fr/raa>).

À La Plaine-des-Palmistes, le 03 JUIN 2024

Le Directeur  
Jean-Philippe DELORME



Copies :

- ONF
- DEAL
- Secteur Est du Parc national de la Réunion

Secteur Est du Parc national :  
0262 56 15 26 – [gestion-e@reunion-parcnational.fr](mailto:gestion-e@reunion-parcnational.fr)